

Affectation 6^{ème} - Rentrée 2025

NOTE D'INFORMATION AUX DIRECTEURS DES ÉCOLES PUBLIQUES

Vous trouverez ici le détail des étapes de la procédure AFFELNET 6^{ème}. Les pas-à-pas et supports techniques pour l'utilisation de l'application sont disponibles sur votre espace ETNA (site internet DSDEN).

Préalable :

- **Avant le 27 février : Vérifier dans ONDE** que les données des élèves sont bien à jour et les actualiser si besoin. Les applications ONDE et AFFELNET 6^{ème} ne restent pas connectées entre elles de façon permanente. Une importation permet de charger dans AFFELNET le contenu de ONDE à un instant donné.

Veillez à disposer, avant fin février, d'une base ONDE précise et actualisée car, après le transfert des données, toute modification enregistrée sur ONDE et devant figurer sur Affelnet devra être saisie une seconde fois sur Affelnet 6^{ème}.

- **Signature des volets 1 et 2 et situation des parents séparés :**
En cas de séparation, afin d'éviter au maximum les contestations, vous **exigerez la signature des deux parents** sur les volets 1 et 2 de la fiche de liaison ou ferez remplir et signer un exemplaire à chaque parent. Il conviendra d'élargir cette pratique à tous les parents (séparés ou non) pour lesquels un désaccord est suspecté.

- **Définir la démarche en fonction de l'élève :**
L'annexe 6 de la circulaire vous permet de définir la procédure à suivre en fonction de la situation de l'élève.

ETAPE 1 - du 5 au 21 mars 2025

EDITION / DIFFUSION / RETOUR du VOLET 1 de la FICHE DE LIAISON AFFELNET 6^{ème}

1- **Le 05 mars : Ouverture du serveur AFFELNET 6^{ème}**

Les données des élèves de CM2 de ONDE auront été intégrées dans Affelnet. **Contrôler la liste de vos élèves importés.**

2- S'il manque des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème}, cliquer sur « **Importation d'élèves supplémentaires** » pour importer individuellement des **élèves de CM1, d'ULIS ou autres.**

3- Contrôler les adresses dans le menu « **Adresses à traiter** » (liste des adresses non conformes) : Le volet 1 d'un élève ne peut être édité que si les adresses sont conformes et validées. Si nécessaire, choisir une proposition approchante. La confirmation de l'adresse « en l'état » ne doit être utilisée qu'en dernier recours (car elle risque ensuite de conduire à un échec de la détermination automatique du collège de secteur).

Si deux adresses ont été enregistrées sur ONDE (garde alternée), les deux adresses s'afficheront sur le volet.

4- **Au plus tard le 07 mars : Editer le volet 1** et le diffuser aux familles, accompagné de sa notice (annexe 1).

5- Les responsables de l'élève complètent ou modifient éventuellement les informations pré remplies pour un **retour à l'école du volet 1 au plus tard le 21 mars.**

ETAPE 2 - Dès le retour du volet 1 jusqu'au 28 mars 2025

SAISIE du VOLET 1 et EDITION / DIFFUSION du VOLET 2

1- Vérifier ou saisir la **langue étudiée** à l'école,

2- Saisir les **modifications d'adresse** éventuelles indiquées dans le volet 1 par les familles,

- **En cas d'adresse du lieu de vie différente de l'adresse postale (ex : CCAS) :**

L'adresse du lieu de vie sera considérée comme l'adresse de l'élève et l'adresse postale comme l'adresse de ses responsables.

- **En cas de projet de déménagement :**

- Si la famille peut justifier de sa future adresse (facture, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail), indiquer ses nouvelles coordonnées.

- Si la famille ne peut pas justifier de sa future adresse, indiquer l'adresse actuelle. Si le justificatif vous est fourni avant la fermeture d'Affelnet 6^{ème}, vous pourrez actualiser les données de l'élève. Si le justificatif est fourni après la fermeture d'Affelnet, la famille devra être orientée vers la division des élèves (DSDEN).

- **En cas de garde alternée :**

Même si l'élève a deux adresses, le collège de secteur est déterminé sur Affelnet à partir d'une seule adresse de résidence. Il appartient donc aux deux parents de s'entendre sur l'adresse à prendre en compte et à vous de la saisir.

NB : Lors du traitement de l'affectation, si les responsables ont formulé une demande de dérogation qui n'aboutit pas, l'élève sera affecté sur le collège de secteur déterminé par l'adresse choisie.

3- **Contrôler la conformité des adresses** et leur validation (menu Affelnet « Adresses à traiter »),

4- **Lancer la détermination automatique des collèges de secteur :**

Dans la rubrique « collèges de secteur », sélectionner les élèves et cliquer sur « calculer les collèges de secteur pour le(s) élève(s) sélectionnés ». Après le calcul, vérifier les résultats et leur vraisemblance.

NB : La DSDEN traitera quotidiennement les anomalies de traitement afin que vous puissiez continuer la procédure dans les délais prévus. En cas de besoin, vous pourrez déposer une demande d'assistance (ETNA > Assistance > AMIGO ou SUMIT).

5- **Au plus tard le 28 mars : Editer le volet 2** et le remettre aux familles, accompagné de sa notice (annexe 2).

ETAPE 3 - Dès le retour du volet 2 (jusqu'au 5 mai 2025)
RETOUR et SAISIE du VOLET 2

1 - Les responsables de l'élève complètent le formulaire, modifient éventuellement les informations pré remplies et vous remettent le **volet 2 au plus tard le 4 avril 2025**

2 – Saisir **les vœux d'affectation** : Rubriques C, D, F, G, et H du volet 2 / Onglet Choix de la famille du dossier élève sur l'application AFFELNET 6^{ème} :

Formation souhaitée	Etablissements	Démarche
6EME	6ème générale Tous collèges	Volets 1 et 2 de la fiche de liaison à remettre à l'école primaire actuelle.
6EME BILANGUE DEPARTEMENTALE	Uniquement Bilangue Anglais-Arabe : Clg V. Hugo NANTES	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si le collège V. Hugo n'est pas votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation (motif n°6).
6EME INTERNATIONALE	Uniquement 6ème internationale "britannique" : Clg A. Briand Nantes, Grand Air La Baule, P. Norange St Nazaire	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si les collèges ci-contre ne sont pas vos collèges de secteur remplir le cadre F « demande de dérogation » (motif n°6).
6EME CHAD (Classe à horaires aménagés danse)	Clg S. Germain Nantes. J. Moulin St Nazaire	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. Test par les Conservatoires et / ou les écoles de musique. - Si les collèges ci-contre ne sont pas vos collèges de secteur, remplir le cadre F « demande de dérogation » (motif n°6).
6EME CHAM (Classe à horaires aménagés Musique)	Clg J. Brel Guérande. A. Briand Nantes. V. Hugo Nantes. E. Renan St Herblain, J. Moulin St Nazaire Clg La Ville aux Roses Chateaubriant	
6EME CHAT (Classe à horaires aménagés Théâtre)	Clg C. Debussy Nantes	- Dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si le collège C. Debussy n'est pas votre collège de secteur, remplir le cadre F « demande de dérogation » (motif n°6).
6EME SECTION SPORTIVE DEPARTEMENTALE * SSS : section sportive scolaire ; SES : section d'excellence sportive	SSS* : Blain Le Galinet/ football. La Baule Grand Air/tennis. Le Pouliguen J. Verne/ voile. Nantes V. Hugo /Sports de glace. Collège centre-ville/rugby. Nantes Stendhal/ athlétisme. Rezé S. Allende/ handball. St Nazaire J. Moulin/ gymnastique rythmique. St Nazaire P. Norange/ aviron. SES* : La Baule Grand Air/ voile – planche à voile. Nantes V. Hugo/ natation artistique	- Contacter l'établissement et la Fédération Sportive du sport concerné afin de passer des tests préalables. - Si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F Demande de dérogation (motif n°6). NB : Pour les élèves hors secteur, la réussite aux tests sportifs n'implique pas l'obtention systématique de la dérogation formulée pour accéder au collège souhaité.
6EME SEGPA (Enseignement adapté)	Voir liste Site internet DSDEN : https://www.ac-nantes.fr/article/enseignement-general-et-professionnel-adapte-122542	- Répondre <i>OUI</i> à la question cadre G. - Vous devez avoir reçu ou être en attente d'une notification d'orientation par la CDOEA et/ou d'une notification MDPH. - Indiquer l'établissement souhaité correspondant au vœu formulé lors de la constitution du dossier CDOEA ou MDPH. Ne pas remplir le cadre F : il ne s'agit pas d'une demande de dérogation même si la SEGPA souhaitée est hors du collège de secteur. - Faire connaître au directeur de l'école votre souhait en cas d'absence de place en SEGPA : 6ème générale dans le collège de secteur ou dérogation.

Formation souhaitée	Etablissements	Démarche
6EME ULIS (intégration scolaire)	Contacteur l'enseignant référent de l'élève.	- Si l'élève est notifié par la MDPH pour une orientation ULIS, ou si, au minimum, une demande a été déposée auprès de la MDPH, la famille cochera "OU" à la question H du volet 2. - 1ère question à poser à la famille : "Souhaitez-vous une affectation en ULIS collège ?" <u>Si oui</u>, saisir la formation demandée ULIS sur Affelnet et le vœu établissement. (Pas de dérogation nécessaire même si l'ULIS collège souhaitée n'est pas proposée par l'établissement de secteur) <u>Si non</u>, saisir une demande de 6ème générale sur le collège de secteur ou par dérogation sur un autre collège. - 2ème question à la famille : « Que souhaitez-vous en cas de manque de place en ULIS ou de refus de la MDPH ? » <u>Si la famille souhaite une 6ème générale dans le collège de secteur</u>, ne saisir que la demande de formation ULIS et le vœu établissement. L'affectation sur le collège de secteur est traitée par défaut en cas d'impossibilité d'affectation en ULIS. <u>Si la famille souhaite une 6ème générale dans un autre établissement que le collège de secteur</u>, ne pas saisir la demande de formation ULIS. Privilégier la saisie d'une 6ème générale avec demande de dérogation. Un réajustement sur Affelnet sera opéré par la DIVEL en cas d'affectation en ULIS à la suite des commissions spécifiques.
6EME CNED	CNED réglementé	- Faire remplir les volets 1 et 2 aux familles dans la mesure du possible. Elles formuleront un vœu sur un établissement dans l'attente du traitement des demandes d'inscription au CNED. - A défaut, saisir dans Affelnet une demande de scolarisation sur le collège de secteur correspondant à la dernière adresse connue de la famille. Cela garantira à l'élève une affectation en 6ème en cas de rejet de sa demande de CNED.

3 - la demande de dérogation et son accusé de réception, rubrique F :

Lorsque le domicile ne correspond pas au secteur du collège souhaité, la famille doit formuler une demande de dérogation. Rappel : les demandes de dérogation sont accordées par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation des élèves du secteur et selon les critères ci-après définis au plan national.

Motifs par ordre de priorité	A faire par le directeur d'école
1- Élève en situation de handicap.	Transmettre à la DIVEL la notification de la MDPH et le courrier de la famille avec copie des volets 1 et 2. Puis, saisir le motif.
2- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Transmettre à la DIVEL le certificat du médecin, sous pli cacheté, et le courrier de la famille avec copie des volets 1 et 2. Puis, saisir le motif.
3- Élève susceptible de bénéficier d'une bourse (*) en collège.	Comparer le dernier avis d'imposition sur le revenu de la famille avec le barème en ligne sur ETNA. Si le RFR entre dans le barème, saisir le motif n°3 « boursier », sinon saisir le motif n°7 « convenances personnelles ».
4- Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2025.	Contrôler le certificat de scolarité du frère ou de la sœur aîné(e). Si celui-ci est scolarisé en 2024/2025, dans le collège sollicité, dans une autre classe que la 3ème, le motif fratrie peut être saisi. Sinon, saisir le motif n°7.
5- Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité.	Saisir le motif sans contrôle particulier.
6- Élève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : 6ème spécifique CHAM, CHAD, CHAT, sections internationales, bilangue anglais/arabe, sections sportives, EHP (cf. ci-dessus).	<i>Motif à ne saisir que si la famille demande une entrée dans une section spécifique du tableau ci-dessus.</i>
7- Convenances personnelles.	Saisir le motif sans contrôle particulier. S'il s'agit d'une situation sociale particulière, transmettre le dossier à la DIVEL avec copie des volets 1 et 2, puis saisir le motif 7.

* Le fait de déroger un élève au titre du critère "boursier" n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

ATTENTION : En cas de demande de dérogation, éditer via Affelnet et remettre à la famille, **A PARTIR DU 23 AVRIL 2025, un accusé de réception de la demande de dérogation (NE PAS L'EDITER AVANT CETTE DATE** car celle-ci fixe le début de la période légale de trois mois pour notifier la réponse).

4 - les langues souhaitées, rubrique E

Les sections bilangues : Les familles qui souhaitent solliciter ce type d'enseignement veilleront, lors de la remise du volet 2, à bien renseigner les rubriques Langue vivante 1 « *obligatoire* » et « *facultative* » (cadre E), pour permettre une instruction ultérieure par le collège d'accueil.

- **Bilangue Anglais/Arabe :** Section spécifique à recrutement départemental avec procédure d'admission particulière (cf. tableau point 2. Etape 3)
- **Autre bilangue :** Si la bilangue souhaitée est proposée dans le collège de secteur, saisir sur Affelnet les langues choisies dans l'onglet « *choix de la famille* », champ « *langue vivante 1 (bilangue)* ». La demande sera instruite ultérieurement par le collège.
Si la bilangue n'est pas proposée dans le collège de secteur, saisir une demande de dérogation au titre du motif n°7 "*convenances personnelles* ».

ETAPE 4 - avant le 23 avril 2025

REMONTEE à la DIVEL des DEROGATIONS à MOTIFS PARTICULIERS

Uniquement pour les motifs suivants :

- Situation de **handicap** (motif 1),
- Prise en charge **médicale** (motif 2),
- Demandes portant sur des **situations sociales jugées sensibles** (motif 7).

Vous adressez, **pour le 23 avril 2025 au plus tard**, une copie des volets 1 et 2 et des pièces justificatives à la DIVEL qui transmet au médecin conseiller technique départemental, ou à la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, pour examen des demandes. Parallèlement, vous saisissez dans AFFELNET le motif invoqué.

ETAPE 5 - avant le 2 mai 2025

SAISIE des DECISIONS DE PASSAGE et VALIDATION GLOBALE de la SAISIE

1 - Vous avez saisi les **décisions d'orientation du Conseil des maîtres** (décisions de passage) dans ONDE. Elles sont basculées automatiquement vers Affelnet. Vérifiez-les dans AFFELNET, et saisissez-les si besoin.

NB : Quelle que soit la position des parents à ce stade, l'essentiel est de pouvoir poursuivre la procédure d'affectation en 6^{ème} de l'élève. Il convient donc que soit saisi dans AFFELNET un passage en 6^{ème}, sauf si le conseil des maîtres a émis un maintien et que vous pensez que la famille ne s'y opposera pas (car cela écarte l'élève de l'affectation).

(Procédure d'appel par les parents de la décision du conseil des maîtres dans la circulaire « *Passage de classe à classe* » sur ETNA).

2 - Vous **validez votre saisie** Affelnet 6^{ème} **pour le 2 mai 2025**

Attention : tant que des élèves restent en anomalie, le bouton « valider » n'apparaît pas et la validation est impossible.

Après validation, le directeur peut visualiser la liste récapitulative des demandes de son école.

ETAPE 6 - ACCES AUX RESULTATS DE L'AFFECTATION le 10 juin 2025

Vous pouvez accéder aux résultats de l'affectation sur Affelnet : menu « *résultats de l'affectation* ».

NB : Les collèges éditeront les notifications à destination des familles et les enverront par mail ou par courrier pour une réception au plus tard le 10 juin 2025.

Les correspondants départementaux AFFELNET 6ème :

Pour une demande d'assistance informatique : faire un signalement sur ETNA > Assistance > SUMIT.

Correspondants	Circonscriptions / Services	Email / tél
BERHAUT Lucie	ERUN Bouguenais / Rezé - Vertou	lucie.berhaut@ac-nantes.fr
HENRY Jérôme	ERUN St Nazaire Est / St Brévin les Pins	Jerome.henry@ac-nantes.fr
JOUAUX Ann-Maëlle	ERUN Pontchâteau / Couëron - Savenay	ann-maelle.jouaux@ac-nantes.fr
LAVILLE Monique	ERUN Nantes I / Nantes IV	monique.laville@ac-nantes.fr
LE CLEAC'H François	ERUN St Nazaire Ouest / Guérande - Herbignac	francois.le-cleach@ac-nantes.fr
MARTIN Laurent	ERUN Nantes II / Nantes III	laurent.martin@ac-nantes.fr
NARDONE CARVALHO Anna	ERUN Ancenis / Carquefou - La Chapelle S/E	anna.carvalho@ac-nantes.fr
PETARD Valérie	ERUN Ste Pazanne / St Philbert de GL	valerie.petard@ac-nantes.fr
COTONNEC Vincent	ERUN Orvault - Nort sur Erdre / St Herblain	Vincent.cottonnec@ac-nantes.fr
RAGOT Audrey	ERUN Blain - Nozay / Châteaubriant	audrey.ragot@ac-nantes.fr
SOUVERAIN Mylène	ERUN St Sébastien / Vallet	Mylene.souverain@ac-nantes.fr
COURTEL Bruno	CPD Numérique Educatif	CPD-TUIC44@ac-nantes.fr
MABIRE Frédéric	Chargé de Mission Numérique Educatif	frederic.mabire@ac-nantes.fr
GUERAUD Hélène	DSDEN – P2D - DIVEL (Division des Elèves)	affectations6@ac-nantes.fr / 02.51.81.69.17